

cette défense auroit en outre l'effet de favoriser l'agriculture, en proscrivant un engrais nuisible à la terre, et obligeant à recourir à quelque autre plus convenable. 2o. La pêche de la Morue ; vu la nature des causes principales de son décroissement, j'en crois le rétablissement très difficile. Ces causes se réduisent à deux, la première et la plus constante est la mauvaise pratique de jeter à la mer ce qu'on retranche de ce poisson, avant de le saler, la seconde le trop grand nombre de pêcheurs Américains dont nos Fonds de pêche jusque dans le Golfe ont été couverts depuis surtout le dernier Traité de paix avec les Etats-Unis, toutefois, je ne considère pas leur nombre, tout immense qu'il soit, comme aussi nuisible à la pêche, que la liberté dont ils usent sans obstacle, comme sans discrétion, de jeter à la mer la dépouille du poisson qu'ils pêchent ; car ils ne sont à ce sujet soumis à aucun règlement, ou s'ils en ont ils ne le suivent guères ; ces avides pêcheurs attirés par l'espoir du gain du moment, et ordinairement peu attentifs aux moyens de maintenir l'abondance de cette pêche sur des Fonds dont le premier trouble entre les deux nations les peut chasser, s'y comportent d'une manière à laquelle nos réglemens les plus stricts et les mieux observés de la part de nos propres pêcheurs ne sauroient remédier que bien faiblement, car ils sont 60 à 80 contre un des nôtres, et ils poursuivent la Morue jusque sur les *Bancs des Orphelins* au grand détriment et désagrément de nos pêcheurs. A quoi nous servira donc de régler nos petites pêcheries dans l'intérieur du Golfe, si au Détroit de Belle-Isle et à celui d'entre *Cap Ray* et *Cap North* on arrête et détruit le poisson, comme on l'a fait surtout cette année ; on sait que ces deux Détroits sont les seules entrées qu'il y ait dans le Golfe ; le moyen donc, seroit que le Gouvernement Britannique s'entendît avec celui des Etats-Unis pour soumettre les pêcheurs des deux nations à quelques réglemens efficaces, autrement dans vingt ans il en sera de nos pêcheries de Morue dans le Golfe comme il en est actuellement de celles du Saumon dans le District de Gaspé. 3o. La pêche du Saumon ; les réglemens pour le rétablissement de cette pêche presque entièrement détruite seroient plus faciles quoique plus compliqués que ceux pour celle de la Morue.

Q. Avez-vous vu le projet du Bill de Pêches, et avez-vous quelques observations à y faire qui tendroient à l'améliorer, et quelles observations ?

R. Oui, et voici mes observations, ce Bill que je n'ai lu toutefois qu'en passant, me semble bien supérieur à celui qui l'a précédé sur le même sujet, cependant aux articles réglementaires qu'il statue j'ajouterois les suivans : 1o. relativement à la pêche de la Morue, je voudrais que non seulement il fût défendu de jeter à la mer les dépouilles de ce poisson, à une distance des Côtes moindre de quatre lieues, mais encore qu'il fût aussi défendu d'en jeter sur les Fonds de pêche tels que ceux des Bancs des Orphelins et autres qui sont à une plus grande distance des Côtes, et que les vaisseaux pêcheurs fussent obligés, ou de les aller déposer à terre, ou au delà des Fonds susdits. 2o. A l'égard de la pêche du Saumon, dans la Rivière de